

# Guide des associations



Copyright CUAE 2016

[cuae@unige.ch](mailto:cuae@unige.ch)

022.379.87.97

## PLAN DU GUIDE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Préambule à la vie universitaire genevoise .....</b>                      | <b>4</b>  |
| <b>Démarches pour constituer son association .....</b>                       | <b>5</b>  |
| <b>Droits des associations enregistrées/reconnues.....</b>                   | <b>9</b>  |
| <b>Comment adhérer à la CUAE ?.....</b>                                      | <b>11</b> |
| <b>Comment faire signer des plaquettes (obtenir des membres) ?<br/>.....</b> | <b>12</b> |
| <b>Comment réserver une salle ? .....</b>                                    | <b>12</b> |
| <b>La CGTF .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>Comment faire une demande de subvention ?.....</b>                        | <b>14</b> |
| <b>Les organes de l'université .....</b>                                     | <b>15</b> |
| <b>Comment s'investir dans l'université ?.....</b>                           | <b>15</b> |
| <b>Comment prendre contact avec d'autres associations ? .....</b>            | <b>16</b> |
| <b>L'assemblée des délégué.e.s de la CUAE.....</b>                           | <b>16</b> |
| <b>L'assemblée de coordination de la CUAE.....</b>                           | <b>16</b> |

## Introduction

Tu souhaites te lancer dans la vie universitaire et y contribuer ? Tu désires lancer une association, mais ne sais pas comment t'y prendre ni quelles sont les règlements et démarches ?

Ou peut-être fais-tu déjà partie d'une association et aimerais-tu connaître les droits de ton association et savoir comment procéder dans certaines démarches ?

Voici un guide des associations pour répondre à toutes tes questions.

Ce guide regroupe plusieurs parties, à commencer par comment constituer une association selon le code civil suisse et quels statuts juridiques existent à l'université pour ton association. S'ensuit une explication de quels sont les droits respectifs à chaque statut. Ensuite, nous allons t'expliquer comment devenir membre de la CUAE et pourquoi il est important de le faire. Les parties qui suivent t'expliqueront comment mener à bien des démarches basiques comme la réservation d'une salle ou la demande de subvention. Finalement, nous aborderons l'université de manière plus générale en explicitant premièrement ses différents organes et les espaces où les étudiant-e-s ont le droit de siéger de d'être écouté-e-s, en poursuivant deuxièmement par des conseils sur comment construire un réseau associatif universitaire et enfin en t'encourageant à participer aux Assemblées de la CUAE, qui sont des véritables lieux d'échanges et de rencontre entre associations universitaires.

La CUAE, Conférence Universitaires de Associations d'étudiant.e.s, regroupant plus de 50 associations, est la faitière de l'Université de Genève. Elle se tient à votre entière disposition pour vous aider dans vos démarches, pour répondre à vos questions et pour vous soutenir.

## Préambule à la vie universitaire genevoise

La vie étudiante est le poumon de l'université. Les étudiant.e.s peuvent, à travers les associations, se retrouver, s'organiser et s'impliquer. A l'Université de Genève, on distingue deux statuts pour les associations : les associations enregistrées et les associations reconnues. Ce sont deux statuts différents qui impliquent des droits différents.

Les **associations reconnues** sont les associations qui représentent des filières d'études : par exemple l'association des étudiant.e.s en études genres, en physique ou en théologie (AEEG, AEP, AET). Ces associations sont primordiales. Elles permettent de faire le lien entre les étudiant.e.s d'une filière et l'institution universitaire. Elles assurent la continuité des dossiers politiques, représentent leurs membres auprès des instances universitaires, informent les étudiant.e.s des problématiques qui les concernent et elles les fédèrent.

Si votre domaine d'étude ne possède pas encore d'association, nous vous encourageons à vous réunir et à en constituer une, car il est important d'être représenté.e dans l'institution. Les informations concernant les conditions pour la constitution de l'association sont décrites plus tard dans ce document.

Les **associations enregistrées** sont toutes les autres associations qui se constituent à l'université. Ces associations se créent autour d'un but, d'un centre d'intérêt qui peut être par exemple l'écologie (association pour le développement durable), les droits humains (Amnesty unige) ou encore la radio universitaire (Fréquence Banane). Ces associations sont également importantes pour offrir aux étudiant.e.s des lieux et des espaces de discussions, d'échanges, de formation ou pour mener à bien des projets qui enrichissent la vie universitaire.

Pour connaître quelles associations enregistrées ou reconnues existent à l'Université de Genève, et savoir comment les contacter, nous t'invitons à te rendre sur la [page des associations](#).

## Démarches pour constituer son association

Le droit associatif est régi par les articles 60 à 79 du code civil suisse. La constitution de l'association est indépendante de toute démarche auprès des instances de l'université (en l'occurrence du service juridique du rectorat). C'est dans un deuxième temps, une fois l'association constituée, que vous devrez vous préoccuper des démarches auprès du rectorat pour être reconnue ou enregistrée.

## Se constituer en association selon le droit suisse

### Art. 60 du code civil suisse - Constitution

- 1. Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement.*
- 2. Les statuts sont rédigés par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association.*

Une association peut être créée librement par **3 personnes au minimum**. La création d'une association en Suisse ne coûte rien. **Ses statuts** doivent être **écrits** et adoptés lors de **l'Assemblée générale constitutive**.

Une association doit se doter de deux **organes** au moins, à savoir :

- une **assemblée générale** (composée de l'ensemble des membres de l'association)
- un **comité**

Les statuts peuvent prévoir des organes supplémentaires. À noter que l'organe de révision des comptes n'est pas obligatoire selon la loi pour les associations qui ne brassent pas des millions de francs par année, mais qu'il s'agit d'une condition de l'université pour que votre association soit reconnue ou enregistrée.

**Dès l'adoption des statuts par l'assemblée générale, l'association existe comme entité juridique (personne morale) et jouit donc de l'exercice de certains droits.** Elle peut

commencer à développer ses activités. **Un procès-verbal** de cette assemblée générale doit être rédigé.

## **Enregistrement et reconnaissance auprès de l'université**

Pour être reconnue ou enregistrée, une association doit remplir un certain nombre de critères (selon s'il s'agit d'une reconnaissance ou d'un enregistrement) et s'adresser au service juridique du rectorat. Ci-dessous tu trouveras les conditions pour la reconnaissance et l'enregistrement, puis les démarches à entreprendre auprès du rectorat.

### **Reconnaissance**

Les conditions de reconnaissance des associations figurent à l'article 81 alinéa 1 du [Statut de l'Université](#) :

*Le rectorat reconnaît les associations de membres du corps professoral et du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche, d'étudiants et d'étudiantes, et de membres du personnel administratif et technique qui le lui demandent pourvu :*

- a) Qu'elles soient organisées conformément aux articles 60 à 79 du code civil ;*
- b) Que leur effectif soit au minimum égal, pour les associations de membres du corps professoral et du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche ainsi que du personnel administratif et techniques, à 20% des membres ou à 50 personnes de la catégorie ou des catégories intéressées, **pour les associations d'étudiants à 10% des étudiantes et étudiants appartenant à l'unité au niveau de laquelle elle se constitue** et l'association doit compter au moins 10 membres ;*
- c) qu'elles exercent des activités en rapport avec l'université ;*
- d) que leur activité soit compatible avec la charte éthique et déontologique de l'université.*

Ce qu'il est important de retenir ici est le critère de représentation de 10 % des étudiant.e.s de l'unité (domaine d'étude) qu'il souhaite représenter. Si votre unité comporte 1'000 étudiant.e.s, alors il vous

faudra vous assurer que 100 personnes au moins signent leur adhésion à l'association (qu'ils soient des membres n'impliquent pas qu'ils soient des membres du comité actifs). Un critère supplémentaire a été ajouté récemment par le rectorat : l'association doit également être composée d'au moins 10 membres.

## **Enregistrement**

Le principe d'enregistrement des associations figure à l'article 82 du Statut de l'Université :

*Le rectorat peut enregistrer des associations et d'autres organisations qui ont un lien avec l'Université.*

Selon le rectorat, ont un lien avec l'université notamment les associations dont une importante majorité des membres est immatriculée à l'Université de Genève et dont les activités au sein de l'université sont exercées par des étudiant.e.s et pour des étudiant.e.s de l'université.

Une association constituée par des étudiant.e.s immatriculé.e.s à l'Université de Genève, mais qui n'a pas d'activité en lien avec l'université, ne remplit pas cette condition. De la même manière, une association qui exerce des activités au sein de l'université, mais qui ne compte pas de membres immatriculés à l'université, ne remplit pas les conditions d'un enregistrement.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, il convient de faire attention à la délimitation et à la détermination de la qualité de membres dans les statuts.

En outre, par décisions du rectorat du 30 juin 2014 et du 27 avril 2016, les associations enregistrées doivent comprendre :

- au moins 10 membres ;
- une majorité de membres qui sont étudiant.e.s de l'Unige (51% ou plus) ;

- un comité constitué, en principe, uniquement d'étudiant.e.s immatriculé.e.s à l'université.

## **Démarches pour être reconnue/enregistrée**

Si les conditions de reconnaissances/d'enregistrement sont réalisées, il convient de constituer un dossier de demande au Rectorat.

Celui-ci doit être préalablement soumis au [Secteur des affaires juridiques](#), qui se chargera de vérifier que les conditions soient remplies, que les statuts soient conformes à la loi et aux exigences du rectorat et que le dossier soit complet avant de le présenter au rectorat.

Pour la demande de reconnaissance, le dossier doit comprendre :

- La lettre de demande de reconnaissance

### [Modèle de lettre](#)

- Les statuts de l'association

### [Modèle de statuts](#)

- La liste des membres du comité ;
- La liste des vérificateurs aux comptes ;
- La liste des membres de l'association (nom, prénom et indication de l'unité de rattachement) ;
- La preuve de leur représentativité au sein de l'unité concernée au sens de l'article 81 alinéa 1 lettre b du Statut de l'Université. Cette preuve peut consister en une attestation du nombre de personnes inscrites dans l'unité concernée (de la part du secrétariat de cette unité, par exemple), qui une fois comparée avec la liste des membres de l'association, permettra de déterminer si le pourcentage de 10 % est atteint ;
- Une lettre de soutien du responsable de l'unité dans laquelle l'association est constituée.

Pour la demande d'enregistrement, le dossier doit comprendre :



- La lettre de demande d'enregistrement

### Modèle de lettre

- Les statuts de l'association

### Modèle de statuts

- La liste des membres du comité ;
- La liste des vérificateurs aux comptes ;
- La liste des membres de l'association (nom, prénom et indication s'il/elles est ou non immatriculé.e à l'université).

## **Droits des associations enregistrées/reconnues**

### **RECONNAISSANCE**

Si le rectorat décide de reconnaître une association, celle-ci acquiert les droits énumérés par les articles 84 alinéa 1 et 2 et 85 du Statut de l'Université, à savoir:

- le droit d'affichage à l'intérieur des locaux universitaires ;
- le droit d'utilisation des locaux disponibles pour des réunions ou des événements publics ayant trait à leur objectif déclaré ;
- le droit aux ressources informatiques nécessaires à leurs activités (espace pour site internet, adresse électronique, diffusion de messages électroniques aux personnes concernées) ;
- le droit d'être entendue par le rectorat, l'assemblée de l'université, les décanats ou les conseils participatifs sur toute question intéressant directement la catégorie ou les catégories qu'elle représente ;
- le droit à des subventions ordinaires en fonction du nombre d'adhérents astreints au paiement de taxes fixes conformément au règlement de la commission de gestion des taxes fixes et pour autant qu'elle possède un organe de gestion, un organe de vérification des comptes et qu'elle publie ses comptes ;
- le droit à des subventions extraordinaires pour des activités d'intérêt général conformément au règlement de la

commission de gestion des taxes fixes et pour autant qu'elle possède un organe de gestion, un organe de vérification des comptes et qu'elle publie ses comptes.

## **ENREGISTREMENT**

Si le rectorat décide d'enregistrer une association, celle-ci acquiert une partie des droits énumérés par les articles 84 alinéa 1 et 85 du Statut de l'Université, à savoir :

- le droit d'affichage à l'intérieur des locaux universitaires ;
- le droit d'utilisation des locaux disponibles pour des réunions ou des événements publics ayant trait à leur objectif déclaré, mais uniquement à titre ponctuel et dans la limite des disponibilités des locaux ;
- le droit aux ressources informatiques nécessaire à leurs activités (espace pour site internet, adresse électronique, diffusion de messages électroniques aux personnes concernées) après examen au cas par cas des demandes par le service de communication ;
- le droit à des subventions extraordinaires pour des activités d'intérêt général conformément au règlement de la commission de gestion des taxes fixes et pour autant qu'elle possède un organe de gestion, un organe de vérification des comptes et qu'elle publie ses comptes ;

### **Devoirs des associations**

Les éventuelles activités de conseils des associations doivent se limiter à la relation entre les étudiant.e.s et l'université et être gratuites. Les associations s'engagent à ne pas céder à des tiers, gratuitement ou contre rémunération, les avantages et prestations qui leur sont consentis en leur qualité d'association reconnue ou enregistrée.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Toute modification des statuts postérieure à la décision de reconnaissance ou d'enregistrement d'une association doit être communiquée au secteur des affaires juridiques afin qu'il examine si les conditions de reconnaissance ou d'enregistrement sont toujours remplies.

Pour des raisons pratiques, cette communication devrait intervenir avant que les modifications des statuts n'aient été approuvées en assemblée générale.

## **PREUVE DES ACTIVITÉS**

Conformément à l'article 81 alinéa 4 du Statut de l'Université, les associations doivent apporter régulièrement, mais au moins chaque cinq ans, la preuve de leur activité en présentant au rectorat :

- un rapport d'activités ;
- une liste à jour des membres du comité avec leurs coordonnées ;
- pour les associations reconnues, la preuve de leur représentativité.

Si l'association n'a pas déployé d'activité au cours des cinq années précédentes, le rectorat peut lui retirer sa reconnaissance ou son enregistrement.

En outre, elles sont tenues de participer, sur demande, à la mise à jour de la base de données des associations d'étudiants et à informer le rectorat.

## **Comment adhérer à la CUAE ?**

À l'Université de Genève, l'adhésion aux associations d'étudiant.e.s s'effectue sur une base volontaire. Ce principe entraîne deux conséquences : les étudiant.e.s doivent s'inscrire chaque année à l'association de leur choix, et les associations ne font pas

automatiquement parties de la faïtière des associations. C'est pourquoi les associations nouvellement créées doivent entreprendre des démarches afin d'adhérer à la CUAE. Il vous suffit de formuler une demande au comité de la CUAE (par exemple en passant au secrétariat de la CUAE ou en envoyant un email à [cuae@unige.ch](mailto:cuae@unige.ch)). Vous devrez ensuite présenter votre association lors de la prochaine assemblée générale de la CUAE, qui a la compétence pour vous admettre comme membre.

### **Comment faire signer des plaquettes (obtenir des membres) ?**

Cette section concerne l'inscription aux membres d'associations reconnues. En effet, les associations reconnues peuvent recevoir chaque année 5 francs par nombre de membres inscrit.e.s (cf. la section « La CGTF »).

Chaque année, la CUAE commande des plaquettes d'inscription aux associations. Si votre association est reconnue et que vous avez fait une demande d'adhésion à la CUAE, votre association figurera sur ces plaquettes. Il vous suffit alors de venir en chercher au secrétariat de la CUAE et de les faire signer au plus grand nombre d'étudiant.e.s de votre filière. Vous avez ensuite jusqu'à fin décembre pour rendre ces plaquettes à la CUAE, qui les comptera et les transmettra directement à la CGTF.

À noter que les étudiant.e.s peuvent désormais s'inscrire à leur association reconnue par email. Les conditions sont les suivantes :

1. la demande d'inscription doit être envoyée à l'association depuis l'adresse mail de l'université (Prénom.Nom@etu.unige.ch) ;
2. elle doit impérativement contenir les informations suivantes :  
année académique et nom de l'association.

Si vous optez pour cette démarche, nous vous conseillons de rédiger un message-type que vous faites circuler. Sinon, le risque est grand que toutes les informations nécessaires ne suffisent pas à constituer une inscription valable.

### **Comment réserver une salle ?**

Pour les associations enregistrées et reconnues, réserver un espace ou une salle dans les différents bâtiments universitaires est en principe gratuit. La demande doit être effectuée au moins deux

semaines à l'avance auprès du service de réservation des salles s'il s'agit d'une réservation à partir de 18h00. Pour réserver un espace ou une salle en journée, il faut s'adresser aux loges des différents bâtiments.

Pour réserver une salle via le service de réservation des salles, il vous faut remplir un formulaire en ligne sur la [page de la division des bâtiments](#). Sur cette page, vous trouverez également la liste des salles à disposition et leurs capacités. Vous trouverez le formulaire dans la rubrique à droite VOS FORMULAIRES. Depuis 2016, vous pouvez faire une réservation directement en tant que « demande interne ».

Une série de questions vous sera adressée, en plus des informations pratiques (quelles salles, quels horaires). Vous devrez préciser de quel type d'évènement il s'agit.

Des frais de gardiennage vous seront demandés si vous réservez une salle le weekend et/ou le soir après 18h00 avec plus de 275 personnes, et avec plus de 300 personnes pour un espace.

## La CGTF

La Commission de Gestion des Taxes Fixes (CGTF) est un organe qui gère la part des taxes universitaires destinées à soutenir les activités des associations d'étudiant-e-s et d'assistant-e-s à l'Université de Genève. Elle est composée de trois étudiant-e-s, d'un-e assistant-e et du/de la représentant-e du Rectorat.

Elle accorde deux types de subventions :

- a) La première est la subvention ordinaire. Elle est réservée aux associations reconnues ; son montant est proportionnel au nombre d'étudiant-e-s ou d'assistant-e-s ayant signé pour être membres de ces associations. L'association peut recevoir par année un montant fixe de 300 francs, auquel s'ajoutent 5 francs par nombre d'étudiant.e inscrit.e.
- b) La seconde est la subvention extraordinaire. Elle est destinée à soutenir la réalisation de projets particuliers qui peuvent être présentés par des associations d'étudiant-e-s ou d'assistant-e-s reconnues ou enregistrées auprès du rectorat, ou encore par un groupe d'étudiant-e-s ou des assistant-e-s

en collaboration avec ces associations. Les projets-type sont les suivants : organisation d'une conférence, voyage d'études, journal d'étudiant.e.s.

Le [site de la CGTF](#) vous permettra de mieux connaître les activités de la commission. Vous y trouverez les procès-verbaux de ses séances, des liens vers d'autres pages web qui vous permettront de découvrir les associations d'étudiant.e.s et les groupes d'intérêt de l'Université de Genève. La section service vous permettra de télécharger des documents facilitant votre travail associatif. Enfin, les associations trouveront sur ce site le règlement de la Commission.

## Comment faire une demande de subvention ?

Pour les associations reconnues qui souhaitent obtenir leur subvention ordinaire, elles doivent en faire la demande chaque année. Pour ce faire, elles doivent rendre à la CGTF un certain nombre de documents :

1. La liste des membres du comité et les coordonnées de l'association ;
2. La liste de tout.e.s les membres de l'association (cf. section « Comment faire signer les plaquettes ? ») ;
3. La comptabilité de l'année comptable précédente.

Le délai pour rendre ces documents est fixé en général à la fin du mois de janvier.

Pour obtenir une subvention extraordinaire, vous devez transmettre un dossier à la CGTF que vous irez présenter lors d'une séance de la commission. Ce dossier doit contenir au minimum :

1. La description du projet avec la/les dates ;
2. Un budget détaillé du projet ;
3. Les devis (par exemple une pré-réservation d'hôtel, l'email de la compagnie de car qui vous indique le prix du voyage, un extrait du site internet des CFF sur lequel figure le prix des billets, etc.).

La CGTF indique sur son site internet quel est le prochain délai pour rendre pour déposer les dossiers à défendre lors sa prochaine séance. Une fois que la subvention vous est accordée, vous devez

aller signer une convention avec la CGTF et vous recevrez l'argent sur le compte de l'association. Après la réalisation du projet, il faut rendre une comptabilité (attention à bien garder toutes les quittances !) et restituer le cas échéant l'argent non dépensé.

Vous trouverez encore de nombreuses informations, notamment en ce qui concerne la comptabilité à rendre, sur le site de la commission. De plus, la CGTF dispose de permanences auxquelles vous pouvez aller poser des questions. Vous pouvez également passer au secrétariat de la CUAE pour obtenir aide et conseils.

## **Les organes de l'université**

L'université dispose à la fois d'organes administratifs et d'organes facultaires. Les étudiant.e.s peuvent siéger dans certaines commissions de l'université. Ils/elles peuvent également se présenter pour être élu.e.s au conseil participatif de leur faculté, ainsi qu'à l'assemblée de l'université.

L'assemblée de l'université nomme le/la recteur/trice de l'université tous les quatre ans. Elle est également compétente pour réviser le Statut de l'Université et dispose de quelques autres petites prérogatives. Depuis 2008, l'assemblée de l'université est composée de 20 professeur.e.s, 10 assistant.e.s, 10 étudiant.e.s et 5 membres du personnel administratif et technique. Les élections pour les sièges étudiants ont lieu tous les deux ans au semestre du printemps. À chaque élection, la CUAE initie une liste des associations, comprenant des étudiant.e.s provenant du plus grand nombre possible de facultés de l'université.

Les conseils participatifs fonctionnent un peu comme l'assemblée de l'université, au niveau facultaire. Leur fonctionnement diffère légèrement selon la faculté.

## **Comment s'investir dans l'université ?**

Il existe de nombreuses manières de s'investir dans l'université. En tant qu'association, vous êtes dans une position intéressante pour déceler les problèmes rencontrés par les étudiant.e.s et agir au niveau des instances de l'université pour les résoudre. Cette défense d'intérêts est plus efficace si votre association est impliquée dans les différents organes de l'université. La CUAE dispose d'une grande expérience dans la défense des intérêts des étudiant.e.s et des associations. N'hésitez donc pas à faire part de ces problèmes en transmettant l'information au comité de la CUAE, pour obtenir des conseils, constituer un groupe de travail inter-associatif sur le dossier, ou simplement diffuser l'information.

### **Comment prendre contact avec d'autres associations ?**

L'université ne publie pas elle-même les coordonnées des associations. Un grand nombre de ces associations ont cependant un site internet ou une page facebook. Vous trouverez de nombreux liens sur le [site de l'université](#).

Le meilleur moyen pour rencontrer d'autres associations est de participer à la vie politique de l'université, par exemple lors des assemblée des délégué.e.s de la CUAE, ou de vous impliquer dans les nombreux événements associatifs organisés chaque année, notamment via l'assemblée de coordination.

### **L'assemblée des délégué.e.s de la CUAE**

Les associations membres de la CUAE se réunissent plusieurs fois par année en assemblée des délégué.e.s. Il s'agit de réunions auxquelles participent deux délégué.e.s de chaque association, afin de prendre position sur les dossiers politiques – dans le cadre de ce qui a été décidé en assemblée générale –, d'échanger des informations avec le comité de la CUAE et de constituer d'éventuels groupes de travail.

### **L'assemblée de coordination de la CUAE**

L'assemblée de coordination de la CUAE fonctionne sur le même modèle que l'assemblée des délégué.e.s. Elle se réunit au moins une fois par semestre, dans le but de constituer des projets



communs entre les associations de l'université, et de communiquer sur les projets existants. Chaque année, cette assemblée élit quelques membres d'associations à l'organe de coordination. Cet organe est chargé de favoriser le contact entre les associations dans les projets que celles-ci mènent à bien, par exemple en publiant les événements organisés ou en mettant les personnes qui travaillent sur des projets similaires en contact.